

ARRETE CIRCULATION INTERDITE RUE DE LA GUINGUETTE

N° 2022-211V

Le Maire de Carentan Les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU les dispositions édictées par les articles L 2122.22 et L 2123.23 du Code des Collectivités territoriales,

VU la demande formulée par Monsieur Michel HAMEL (BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES) pour le raccordement électrique du N°11 rue de la Guinguette,

ARRETE :

- Article 1 :** La rue de la Guinguette sera fermée à toute circulation dans sa partie comprise entre le boulevard du Cotentin et la D971 du vendredi 26 août 2022 au vendredi 9 septembre 2022.
- Article 2 :** Le pétitionnaire veillera impérativement à permettre la continuité de circulation pour les piétons (y compris les personnes à mobilité réduite).
- Article 3 :** Le pétitionnaire aura à sa charge la remise en œuvre des enrobés à l'identique des enrobés existants.
- Article 4 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et Monsieur Michel HAMEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente autorisation.

Carentan les Marais, le 25 août 2022

Le Maire,

Jean-Pierre LHONNEUR

